



LEAUTE Gaëtan  
Maire de PORT SAINT PERE  
13 rue de Pornic  
44710 PORT SAINT PERE  
Tel : 02.40.31.50.13  
Fax : 02.40.04.86.64  
e-mail : mairie@port-saint-pere.fr

Madame la Présidente de la MRAE  
5 rue Françoise Giroud  
CS16326  
44263 NANTES Cedex 02

13 octobre 2017

## BORDEREAU D'ENVOI

**Objet : Réponse à votre courrier du 28 septembre 2017 concernant votre avis sur le projet de modification M6 du PLU de PORT SAINT PERE.**

Bonjour,

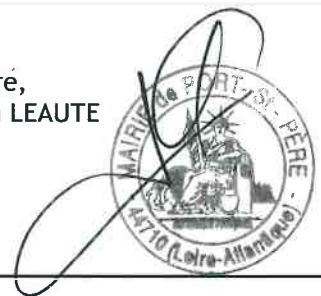
Veillez trouver ci-joint un courrier-réponse à l'avis de la MRAE sur le projet de modification M6 du PLU de Port Saint Père concernant l'ouverture à l'urbanisation du Site de Bauvet.

Trois points majeurs ont été relevés dans cet avis auquel sont apportées quelques précisions.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Le Maire,  
Gaëtan LEAUTE





## Rappel du contexte et de la procédure

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Père pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du site des Bauvet, une évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études Prigent & Associés en collaboration avec le service urbanisme de la commune de Port-Saint-Père.

Dans son avis du 28 septembre 2017, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Pays de la Loire souligne les enjeux environnementaux du site, identifiés dans l'évaluation environnementale. Toutefois, l'évaluation environnementale manque parfois de précisions qu'il s'agit d'apporter par le présent mémoire.

Conformément à l'article L. 123-2 2° du Code de l'environnement, une enquête publique est organisée sur la commune de Port-Saint-Père. L'avis de la MRAE est joint à l'enquête publique, ainsi que ce mémoire en réponse.

### **1. La MRAE recommande d'apporter des précisions quant à la présence d'espèce floristique ou faunistique sur le secteur d'implantation du projet.**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet d'aménagement urbain du site des Bauvet, sera soumis à examen au cas par cas pour la réalisation ou non d'une étude d'impact. Un dossier de demande d'examen au cas par cas sera donc envoyé à l'Autorité Environnementale.

Les inventaires faunistiques et floristiques du site d'étude pourront être réalisés au moment de cette étape pour s'assurer que le projet n'impacte pas d'espèce animale ou végétale.

### **2. La MRAE recommande d'explicitier la manière dont la modification du PLU prend en compte la présence de deux lignes aériennes électriques traversant le secteur.**

Le site est surplombé de deux lignes à haute tension de 63 kV :

- ligne CHEVIRE SAINTE PAZANNE

- ligne CHEVIRE SAINTE PAZANNE / BRAINS TR : SAINTE PAZANNE / Z BRAINS

Elles rentrent dans la catégorie HTB, et plus particulièrement HTB1. Par rapport aux anciennes appellations, il s'agit de lignes à Haute Tension.

Les dispositions relatives à l'implantation des constructions sont de 15 m de bande inconstructible pour la ligne HT aérienne et de 5 m de bande inconstructible pour la ligne sous terrain.

Le rapport de présentation a été complété afin qu'il intègre un volet sur les lignes THT et la réglementation. Ce complément est annexé à la présente note.

Aussi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n'intègre pas littéralement les réglementations (arrêté technique du 17 mai 2001) en vigueur mais fait référence aux dispositions à respecter afin d'anticiper les évolutions réglementaire de RTE.

**3. La MRAE recommande d'apporter des précisions sur l'analyse paysagère du site et notamment vis-à-vis des covisibilités avec le château de Grandville.**

Le rapport de présentation présente, dans le diagnostic, une analyse paysagère du site d'étude. Celle-ci souligne les enjeux paysagers que l'aménagement du site prendra en compte.

La commune de Port-Saint-Père tient à rappeler que l'orientation d'aménagement et de programmation établie sur le site des Bauvet édicte des dispositions qui garantissent l'intégration urbaine de l'opération dans le grand paysage :

**ARCHITECTURE ET PATRIMOINE**

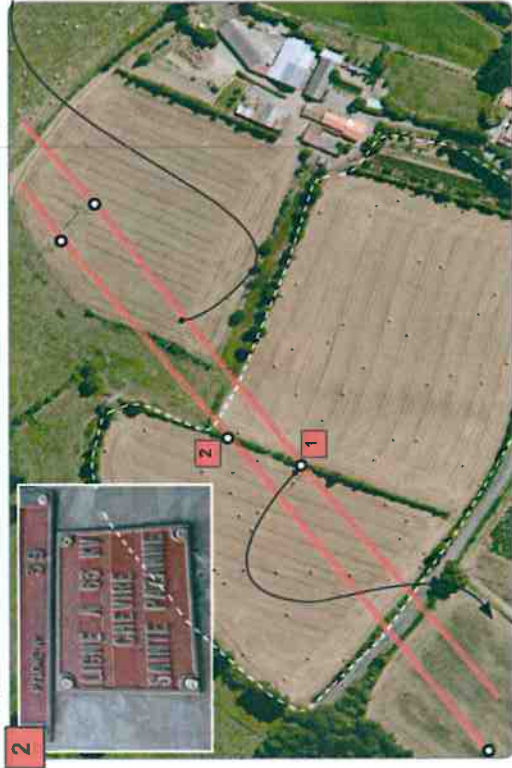
- « *Inscrire les volumes bâtis de l'opération entre la ligne de crête arborée d'où émerge l'église et les lignes de haies bocagères en limite basse du terrain* ».
- « *Les lignes de faîtage des maisons doivent principalement suivre les courbes de niveaux* ».
- « *Les constructions sur la frange Nord ne pourront excéder 3.50 m à l'égout de toiture soit 1 niveau y compris rez-de-chaussée* ».
- « *Privilégier la mitoyenneté du bâti et l'implantation sur au moins une limite parcellaire, de façon à rationaliser l'usage de la parcelle, voire réduire sa surface. Le principe est aussi de rechercher une « compacité » homogène des masses bâties, sous la ligne de crête du bourg existant* ».

**PAYSAGE**

- « *Préserver et valoriser le grand paysage - Préserver des vues lointaines vers les marais de l'Acheneau du Sud /Ouest vers le Nord* ».
- « *Intégrer les éléments constitutifs du paysage dans la composition du projet [...] Prise en compte des vues et covisibilités (Château de la tour, Château de Granville, Marais, Acheneau, vignes)* ».

Au cours de la procédure de modification du PLU de Port-Saint-Père, un travail en collaboration étroite avec l'architecte DPLG Christine ROUSSELOT ainsi que le paysagiste conseil du département Jérôme MAZAS a orienté les prescriptions vers une meilleure prise en considération du paysage. L'orientation d'Aménagement et de programmation ainsi que le règlement ont été affinés dans ce sens.

## 4/ Réglementations s'appliquant sur le site-les lignes THI



### PYLONES

L'Arrêté Technique du 17 mai 2001 précise les distances minimales à respecter, d'une part entre les lignes et le terrain, et d'autre part, par rapport aux pylônes. **RTE fournit, sur demande, un document précisant les distances exactes à respecter.** De plus, tout demande de permis de construire situé aux abords des ouvrages à haute tension devra être soumise pour avis préalable à RTE.

### LIGNES 63000 Volts

Le site est surplombé de deux lignes à haute tension de 63 kV :

- ligne CHEVIRE SAINTE PAZANNE
- ligne CHEVIRE SAINTE PAZANNE / BRAINS TR : SAINTE PAZANNE / Z BRAINS

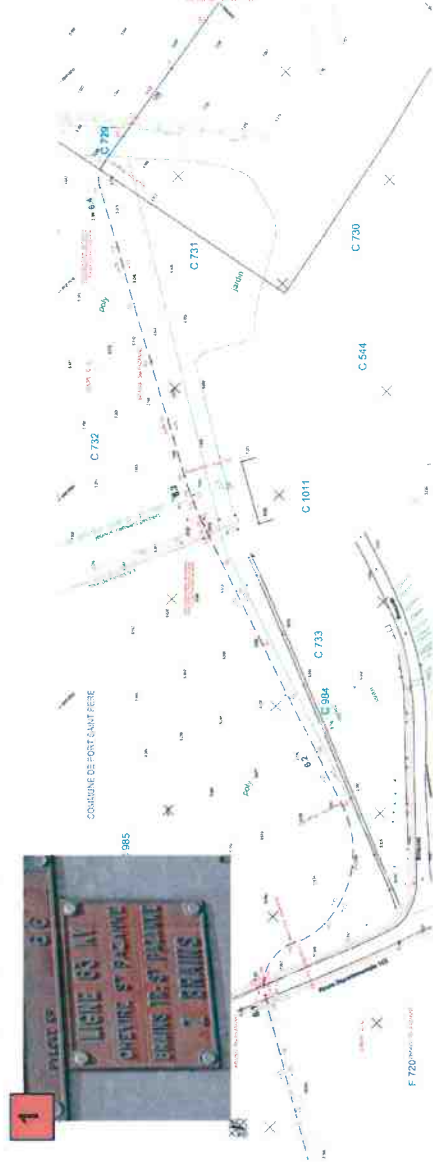
Elles rentrent dans la catégorie HTB, et plus particulièrement HTB1. Par rapport aux anciennes appellations, il s'agit de lignes à Haute Tension.

Une ligne électrique produit des champs magnétiques qui dépend de l'intensité transitant dans les conducteurs électriques. La valeur du champ magnétique, exprimée en microtesla, décroît très rapidement (en fonction du carré de la distance) dès lors que l'on s'éloigne de l'axe de la ligne.

La question de l'impact sanitaire des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences a été étudiée depuis plusieurs décennies. Un grand nombre d'études sont accessibles au public, exposant des résultats très variés.

**Les niveaux de référence pour l'exposition du public fixés par la Recommandation Européenne 1999/519/CE sont de 100 µT pour le champ magnétique 50Hz.** Cette recommandation européenne est transposée dans le droit français via l'article 12 bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001 applicable aux lignes électriques.

Théoriquement sous une ligne 63 kV, l'exposition est de 3,5 µT. A 30 mètres, elle est de 0,3 µT. ( La clef des champs électromagnétiques – RTE).



Prise en compte des 15 m de bande inconstructible pour les lignes HT aeriennes

Prise en compte des 5 m de bande inconstructible pour les lignes HT sous sterrain (de part et d'autre)

